

AIDE EN TERRITOIRE ZONE FRANCHE

Exonérations Fiscales et Sociales

Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut

Créée en décembre 2006, « Denaisis Développement », la Zone Franche Urbaine de La Porte du Hainaut, est le fruit d'une volonté forte de créer de l'emploi en attirant des entreprises sur son territoire. Répartie sur un vaste périmètre de 500 ha qui englobe les communes d'Escaudain – Louches – Denain et Douchy-Les-Mines, elle offre ainsi un espace particulièrement propice au développement économique.

La zone franche urbaine ouvre droit, sous certaines conditions, à des exonérations fiscales et sociales :

Sur le plan fiscal :

Le dispositif prévoit :

- Exonération de Taxe Professionnelle
- Exonération d'Impôts sur les bénéfices
- Exonération de Taxe Foncière sur les propriétés bâties

Instructeur : Direction des Services Fiscaux

M. Michel COPPIN : 03 27 20 39 36 - michel.coppin@dji.finances.gouv.fr

Sur le plan social :

- L'exonération porte sur les cotisations sociales patronales de sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, et accidents du travail) et les allocations familiales, ainsi que sur le versement transport et les contributions au Fonds national d'aide au logement. Elle est totale pour la partie de rémunération mensuelle du salarié inférieure à 1,4 fois le SMIC. Au-delà, l'employeur calcule et verse les charges patronales au taux normal.

Instructeur : URSSAF

Standard : 0 821 22 59 59

Mme Dominique JOUGLET : dominique.jouglet@urssaf.fr

A noter:

Pour bénéficier des avantages de la ZFU, les entreprises doivent réserver un tiers de leurs embauches ou de leurs emplois à des habitants des quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) de l'unité urbaine (Valenciennois et secteur de Somain-Aniche).



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération



Pour des informations complémentaires, consultez :

www.zfu-denaisis-developpement.org

Contact Porte du Hainaut :

Davy NOTOT

03 27 09 91 05 ou 06 30 23 45 09

dnotot@agglo-porteduhainaut.fr